

AFFAIRE N° 9 - Travaux de modernisation de l'éclairage public.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par sa lettre en date du 10 Décembre dernier, M. le Directeur de la Caisse d'Epargne et de prévoyance de la Réunion m'a fait savoir que la Caisse des Dépôts et Consignations venait de l'aviser que la durée des prêts pour le financement des travaux d'éclairage public est fixée à 10 ans.

Il m'a demandé, en conséquence, de lui faire parvenir une nouvelle délibération du Conseil Municipal ramenant à 10 ans la durée de .../.

l'amortissement du prêt de 22.000.000. de francs CFA. destiné au financement des travaux de modernisation de l'éclairage public de la ville et prévoyant les impositions directes nécessaires au paiement de l'annuité.

Messieurs, j'ai l'honneur, en conséquence, de vous proposer de prendre la délibération dont la teneur suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

"

Du le rapport du Maire,

"

Après en avoir délibéré,

"

Décide de ramener de 45 à 10 ans la durée d'amortissement de

"

l'emprunt de 22.000.000. de francs CFA destiné au financement des travaux de modernisation de l'éclairage public de la Ville.

"

Le Conseil s'engage, en outre, à inscrire en dépenses obligatoires au budget de la Commune les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants. "

"

M. le Maire : Il s'agit simplement d'une question de délai, celui prévu initialement, d'une durée de 15 ans, ayant été ramené à 10 ans. Adopté à l'unanimité.